

LOI

Loi du 5 mai 1936 ouvrant un crédit extraordinaire pour l'embellissement de l'Avenue du Président Trujillo

Crédit extraordinaire de 113 000 gourdes au Département des Travaux Publics pour l'aménagement de l'ancienne Rue Républicaine renommée Avenue du Président Trujillo. Travaux déclarés d'utilité publique.

PUBLICATION

5 mai 1936

ARTICLES

4

STATUT

En vigueur

Article 1

Il est ouvert au Département des Travaux Publics un crédit extraordinaire de Cent Treize Mille Gourdes (Gdes 113.000) en vue des travaux d'urbanisme nécessaires pour l'embellissement et la viabilité de l'Avenue du Président Trujillo.

Article 2

Les dits travaux sont déclarés d'utilité publique.

Article 3

Les voies et moyens du crédit seront tirés des disponibilités du Trésor Public.

Article 4

La présente loi sera exécutée à la diligence des Secrétaires d'État de l'Intérieur, des Travaux Publics et des Finances, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, ce 5 Mai 1936, an 133ème de l'Indépendance, 2ème de la Libération et de la Restauration. Le Président : DUM. ESTIME — Les Secrétaires : ED. PIOU, A. NELSON

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 7 Mai 1936, an 133ème de l'Indépendance, 2ème de la Libération et de la Restauration. Le Président : LS. S. ZEPHIRIN — Les Secrétaires : FOMBRUN, JH. RAPHAEL NOEL